Si nous voulions vraiment régler le problème du manque d'investissement, nous n'aurions qu'à supprimer entièrement l'impôt sur les gains de capital. Ces gains de capital n'ont pas constitué une si grande source de revenus pour le gouvernement fédéral. En 1979, le gouvernement fédéral et les provinces n'ont touché ensemble à cet égard que 650 millions de dollars. Compte tenu de l'indexation et de certaines autres possibilités, ils pourraient peut-être toucher jusqu'à un milliard de dollars. Mais le tort qu'ils font à l'économie est si grand que les Canadiens auraient intérêt à se débarrasser tout à fait de l'impôt sur les gains de capital. Cette proposition vise à exonorer de l'impôt sur les gains de capital les gens qui sont en mesure d'acheter et de vendre des actions inscrites en bourse. C'est une question de commodité. Ils paieraient l'impôt sur leurs gains réels au taux applicable actuellement sur les gains de capital, mais ils pourraient déclarer leurs pertes. Tout compte fait, certains paieraient l'impôt, un grand nombre déclareraient leurs pertes et le gouvernement ne toucherait pas un cent de revenu. C'est peut-être juste que certains paient et que d'autres ne paient pas. Mais la fin véritable de l'impôt sur le revenu est de fournir des revenus. Or, la proposition d'amendement ne fournira aucun revenu.

Vous me faites signe que mon temps de parole est épuisé, monsieur le Président, mais je tiens à dire que ce n'est pas ainsi qu'on arrivera à convaincre les Canadiens d'acheter des actions. Ce que nous devrions faire, c'est exonérer les revenus provenant des investissements de tout impôt, que ce soit sur les gains de capital ou autre. Ce que nous devrions faire, c'est rendre le marché attrayant et encourager les gens à investir. Ce que nous devrions faire, c'est taxer les spéculateurs. Cette proposition d'amendement permettrait aux spéculateurs de s'en tirer et prendrait à partie les vrais investisseurs en les frappant d'un impôt injuste sur les gains de capital.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il arrive souvent que le député se lève à la Chambre pour s'en prendre à l'impôt sur les gains en capital. Cela nous a valu quelques débats animés par le passé. Ce soir, le député nous apporte un élément tout neuf à savoir que un milliard de dollars n'est pas grand-chose pour le gouvernement. J'estime que c'est là une déclaration politique importante de la part du parti progressiste-conservateur et je suis certain que nous en apprendrons davantage à l'avenir. Mais quels sont ceux qui devront financer les théories fiscales du député? Quels sont ceux qui devront payer pour tous les bénéficiaires de sa théorie? Bien sûr, ce seront ceux qui touchent un revenu d'un emploi mais qui n'ont pas de revenu en gains de capital. Ce sont ceux qui travaillent dans les usines et enseignent dans les écoles. Ceux qui exploitent un petit commerce ou une petite entreprise qui leur rapporte un salaire mais pas de gain réel sur le capital. Selon le député, ce sont ces gens-là qui devraient financer les revenus élevés qu'il est censé dénoncer.

• (1825)

En ce qui concerne le Régime de placements en titres indexés, les spéculateurs boursiers ou ceux qui négocient des actions, des options ou d'autres titres, sont imposés selon les taux courants applicables aux sociétés, et non selon les taux les plus faibles sur les gains en capital. Ces gens-là sont donc imposés pleinement. Et les spéculateurs ne profitent pas des avantages qu'offre le RPTI aux «vrais» investisseurs.

Le commerce des options que le député a dénoncé ce soir est un élément intégral des marchés de valeurs canadiens. L'Association des courtiers en placements ainsi que la Bourse de Toronto ont soutenu la position que nous avions prise à l'égard du RPTI. Ce dernier, de même que d'autres mesures annoncées dans le budget du 19 avril, vise à inciter les Canadiens à investir dans des sociétés canadiennes. Au cas où mon collègue d'en face n'aurait pas compris ma position, je répète que l'impôt sur les gains en capital est un impôt équitable. C'est un impôt productif et qui s'applique équitablement à tous les Canadiens. Il ne constitue pas une classe spéciale de revenu ni une catégorie spéciale de contribuable aux dépens des autres. La politique fiscale doit s'appliquer à tous uniformément. L'impôt sur les gains en capital fait partie d'un ensemble de mesures fiscales justes qui assurent des recettes suffisantes au gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain. Je me permets d'offrir mes meilleurs vœux au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) et au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)